

Madame, Monsieur,

Veuillez prendre connaissance de la newsletter de la FVBD du 30 juillet.

Variétés de cépages résistants

La Chambre d'Agriculture de la Dordogne vous propose le **vendredi 7 août 2020**, deux visites et une dégustation de variété de cépages résistants :

- ✓ 9h15 • Visite de deux parcelles : Muscaris et Sauvignac (Château Grinou). Rendez-vous à **9 h** devant l'église de **Razac-de-Saussignac**. (Coord. GPS du RDV 44.803432 - 0.285580).
- ✓ 10h15 • Visite de deux parcelles : Muscaris et Sauvignier gris (**Domaine de Grange Neuve**) à **Pomport**. (Coord. GPS de la visite 44.786311 - 0.398644).
- ✓ 11h15 • Dégustation de vins issus de cépages résistants, au Pôle viticole, ZA Valade Sud à Bergerac. (*Modalités de dégustation à définir en fonction de l'actualité Covid-19*).

Le flyer de présentation : [TractA5_VisiteParcellesCepagesResist_070820_web](#)

Pour vous inscrire : <https://forms.gle/nDy3xvDPuVnxddZM7>

Flavescence Dorée

DECLENCHEMENT DU DERNIER TRAITEMENT FD 2020

Le GDON du Bergeracois vous informe du déclenchement du dernier traitement aduicide contre les cicadelles de la Flavescence Dorée pour les parcelles situées sur les communes de :
-Monbazillac

-Pomport

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des résultats du piégeage.

Les dates de traitements sont du 13 juillet au 14 août 2020

Ceci concerne les parcelles qui **ne sont pas traitées** par des pyrèthres d'origine naturelle. Attention à bien respecter les délais avant récolte et à conserver les pièces justificatives des traitements insecticides.

Projet collectif de lutte contre le gel

Un groupe de viticulteurs a pris les choses en mains afin de s'investir dans cette protection. Ils s'appuient sur plusieurs éléments : l'expérience d'un projet similaire en région Cognac, l'implication de la Fédération Départementale des CUMA, l'aide technique de la Chambre d'Agriculture et, bien-sûr, **l'aide financière des collectivités territoriales à hauteur de 35%**, dont la région Nouvelle Aquitaine et le département de la Dordogne.

Les premières estimations du cout annuel via une CUMA serait de 400€/an/ha protégé. Plusieurs études techniques sont en cours, vous pouvez encore vous rattacher au projet.

Prochaine réunion le mardi 4 août à 14h00 au Pôle Viticole.

Distillation

Nous souhaitons porter à votre connaissance l'extrait suivant d'une décision modificative de France Agrimer relative à la distillation de crise :

« Article 1er : enregistrement des engagements et notification des contrats de distillation
Le 4eme paragraphe de l'article 7 de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV 2020-28 du 3 juin 2020 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :
« Si la quantité globale couverte par les engagements présentés à FranceAgriMer conduit à dépasser le budget prévu à l'article 1er :

- ✓ FranceAgriMer détermine un taux unique de réduction à appliquer au volume figurant dans chaque engagement pour chaque catégorie de vin prévue à l'article 3. Cette réduction s'applique de manière identique à chaque engagement, dans la limite de 10 hectolitres ;
- ✓ Sans préjudice de l'application de ce taux unique de réduction, dans l'hypothèse où le montant alloué au dispositif, mentionné à l'article 1er, pourrait être abondé par une enveloppe complémentaire avant le 31 août 2020, un volume complémentaire pourra être éligible à l'aide dans le cadre de dispositions définies par décision du directeur général de FranceAgriMer. Dans ce cas, ce volume fait l'objet d'une notification complémentaire correspondant à la différence entre le volume global engagé et le volume ayant fait l'objet de la première notification, après application, le cas échéant, d'un nouveau taux unique de réduction. A cette fin, le volume de vin figurant dans chaque engagement exclu à l'issue de l'application du premier taux unique de réduction doit être conservé par le producteur ou le négociant jusqu'au 31 août 2020. »

Autrement dit, le volume restant après enlèvement du volume notifié (soit 58,33% du volume indiqué dans le contrat d'engagement), **doit être conservé jusqu'au 31 août 2020** afin d'honorer la livraison d'un volume complémentaire dans l'éventualité d'une augmentation budgétaire du dispositif de distillation de crise. Nous vous rappelons également que le producteur s'expose à l'application de pénalité dès lors qu'il ne livre pas au moins 80% du volume notifié.

Par ailleurs, nous profitons de ce mail pour vous informer que des contrôles douaniers ont actuellement lieu à la propriété, lors de l'enlèvement des vins, en vue de vérifier le caractère loyal et marchand des vins envoyés à la distillation.

MSA : dossier « aide prévention Covid »

Le service santé sécurité au travail de la MSA 24/47, dans le cadre de l'aide prévention COVID, a mis en place une aide pour des équipements de protection.

Toutes mesures de prévention et de protection collectives permettant de limiter l'exposition des travailleurs au risque biologique Covid 19. Ces mesures pourront également servir à la prévention des risques professionnels et/ou à l'amélioration des conditions de réalisation du travail. A titre d'exemple ces mesures peuvent être : lave mains, systèmes automatiques d'ouverture, parois en plexiglass, affiches, autocollants, location de van, de véhicule supplémentaire, d'espaces modulables...

Attention, les Equipements de Protection Individuelle (gants ou tout type de masques et le gel hydro-alcoolique/savon) ne sont pas éligibles.

Ce dossier est à retourner à la MSA avant le 28/09/2020 à : <https://www.fv-bergerac.fr/wp-content/uploads/2020/07/2-2-DOSSIER-DEMANDE.pdf>

MSA Dordogne, Lot-et-Garonne
Santé Sécurité au Travail
Secrétariat PRP
7, Place du Général Leclerc
24012 PERIGUEUX cedex

Oenotourisme

Vin et Société nous a transmis une nouvelle version du guide de bonnes pratiques spécifiques à notre activité intégrant les dispositions du [décret du 17 juillet 2020](#) ayant rendu le port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans les lieux publics clos à compter du 20 juillet 2020.

Vous trouverez également en pièce jointe l'affichette du Gouvernement faisant état de ce port du masque obligatoire dans les lieux publics clos. Celle-ci peut utilement venir compléter l'affichette de Vin & Société rappelant les quelques règles à respecter et qui reste inchangée.

Retrouvez tous les documents sur notre site internet en suivant ce lien :

<https://www.fv-bergerac.fr/2020/07/29/crise-covid-oenotourisme/>

IGP Périgord

Nous rappelons que les producteurs de l'aire géographique de Bergerac peuvent produire des vins IGP du Périgord. **Mais attention, cette production n'est pas libre, vous devez être identifié par l'ODG vins du Périgord (FVBD) afin d'être habilité par l'INAO.**

Ce dossier doit être déposé à la FVBD au moins un mois avant la date de la première opération de vendange pour les producteurs de raisin.

Sans cette habilitation vous ne pourrez pas revendiquer d'IGP, ce préalable vaut aussi pour les producteurs de raisins apporteurs en cave coopérative ou vendant leurs raisins à un négociant vinificateur.

Toutes les démarches peuvent être faite à la FVBD auprès de Sylvie BOURRAT (05 53 24 92 25) avant les vendanges.

Par ailleurs, la zone de vinification de l'IGP Périgord se limite au département de la Dordogne et une commune du Lot (SALVIAC). **Les opérateurs dont le chai serait en Gironde ou Lot-et-Garonne ne pourront pas prétendre à la revendication en IGP Périgord.**

Modification d'identification en AOC

Rappelons que l'identification ou les demandes de modification de l'identification en AOC (**augmentation de la surface en vigne de + de 30%, nouveau chai, changement de raison sociale**) doivent aussi faire l'objet d'une demande auprès de l'ODG en vue de l'habilitation par l'INAO. Les mêmes délais sont applicables à savoir au moins un mois avant la date de la première opération de vendange pour les producteurs de raisin.

Enquête

Je me présente, je suis Alexia DAVID-JOUCHER étudiante en Master II Négociateur Trilingue en Commerce International et dans le cadre d'un projet de recherche de fin d'étude sur le marketing en entreprise, je vous propose de répondre à un questionnaire s'adressant à des domaines viticoles. C'est un questionnaire en ligne anonyme, de ce fait, je reçois juste les réponses.

Voici le lien du questionnaire : <https://forms.gle/pC5CFCyyx9Aph312A>

Merci par avance.

Masques

La FVBD dispose de **masques de type chirurgicaux**, à l'accueil au pôle viticole de Bergerac. Afin de faciliter l'accès pour les adhérents de Duras, un stock est disponible à la maison des Vin de Duras auprès de Marie-Agnès PHELIX. **Merci de prévoir le paiement uniquement par chèque**, la facture vous sera envoyée en suivant.

Le bureau de la FVBD a fixé **le prix à 30€ TTC la boîte de 50 pièces** (0.57€/masque au lieu de 0.625€).

Concours (pour Côtes de Duras)

En octobre 2018, le département du Lot-et-Garonne avait accueilli, pour la première fois, une session du concours Saveurs Nouvelle-Aquitaine. Ce fut un réel succès et pour l'AANA des belles découvertes.

Le département renouvelle l'expérience en 2020. Aussi, **le samedi 3 octobre 2020**, le Conseil départemental 47 accueillera dans ses murs le concours saveurs Nouvelle-Aquitaine. Cette demi-journée sera organisée en tenant des recommandations sanitaires du moment.

Pour inscrire vos vins à ce concours, voici les deux fiches d'informations contenant les éléments d'inscription pour l'édition 2020 : <https://www.fv-bergerac.fr/concours-saveurs-nouvelle-aquitaine/>

Bien cordialement.

L'équipe de la FVBD